

Saint Denis, le 10 Avril 2014

Visite médicale d'Aptitude, SUD-Rail avait donc raison!



Dès la mise en place de la VAS, SUD-Rail a toujours revendiqué, à minima, une différenciation « des critères d'aptitude ».

SUD-Rail, depuis le début dénonce la position patronale et de certaines O.S. sur le référentiel « aptitudes physique et psychologique, sécurité ferroviaire ». En son temps, sur ces bases, seul SUD-Rail a refusé de participer à la table ronde conclusive en juillet 2013. La Direction applique alors le décret Aptitude très élevé des agents de conduite à l'ensemble des cheminot-e-s concernés par l'aptitude sécurité.

Faisant en 2 ans et demi plus de 5600 victimes, cheminot-e-s inaptes temporaires ou définitifs, ce référentiel n'était combattu que par SUD-Rail. C'est d'ailleurs pour cette raison que SUD-Rail, à la différence des autres fédérations, n'a pas souhaité participer à la commission de suivi début 2014, voulue par la CFDT, n'ayant comme seul but de constater les dégâts.

Nous l'affirmions : La Direction a libre-court pour fixer les critères de Visite d'Aptitude et son organisation

En se basant sur un critère unique ; la direction négligeait les préconisations du ministère du transport qui lui laissaient un champ bien plus large. Seul SUD-Rail exigeait alors des critères différenciés tenant réellement compte des exigences de chaque métier et permettant un parcours professionnel intégrant « les accidents de la vie ».

La direction expliquait alors à qui voulait l'entendre que cela n'était pas possible et refusait même de réfléchir à l'idée de critères différenciés.

Aujourd'hui, s'ouvrent enfin les discussions que chacun aura désormais bon ton de s'approprier. Les cheminot-e-s seront seul-e-s juges. SUD-Rail continuera à agir dans leur intérêt !

Aujourd'hui, comme par miracle, c'est devenu possible !

Le 09 Avril, s'est donc tenue une table ronde « différenciation des critères d'aptitude »

C'est une bonne chose même s'il est cocasse d'entendre tout le monde affirmer maintenant (avec 2 ans de retard) que les critères d'un agent de conduite ne sont pas nécessaires pour les autres métiers de sécurité.

4 Groupes de travail auront lieu nationalement ces prochaines semaines. SUD-Rail veillera à ce que les critères retenus se rapprochent beaucoup plus des nécessités et exigences du métier, en lien direct avec le RH 263 (dictionnaire des filières).

Groupes de travail	DATE	METIERS
Mainteneur du matériel roulant	mardi 27 mai 2014	mainteneur du matériel roulant
Accompagnement des trains voyageurs	lundi 16 juin 2014	agent d'accompagnement
Circulation et production train	mardi 24 juin 2014	agent formation, chef de la manœuvre, agent de desserte, reconaisseur, chef de service, agent circulation, régulateur, aiguilleur, garde, agent sécurité électrique.
Infrastructure	mercredi 9 juillet	réalisateur, agent sécurité du personnel, annonceur, sentinelle, mainteneur de l'infrastructure, garde de passage à niveau, régulateur sous-stations.
Table ronde Conclusive	Date à définir...	

SUD-Rail réclamait que certains groupes fassent l'objet de discussions plus spécifiques pour mieux tenir compte des réalités de chaque métier (exemple : filière 26, filière 27, Equipement). Ce ne sera pas le cas, mais SUD-Rail mettra en œuvre les démarches nécessaires afin de garantir qu'aucun métier ne soit oublié.

Mais les discussions ne s'arrêteront pas là :

- Mesures salariales en cas d'incapacité.
- Gestions des dossiers d'incapacités passés.
- Parcours professionnels en cas d'incapacité
- Suivi de l'agent déclaré inapte en retour de VAS
- Réelle information des instances, pour un meilleur accompagnement.



SUD-Rail poursuivra ce combat dans l'unique intérêt des cheminot-e-set portera ces revendications au niveau national :

Discussions des mesures RH 131 applicables à tous les agents. Pour SUD-Rail, un problème de santé ne doit pas être un motif de perte de revenus. L'ensemble des composants de la rémunération (traitement, EVS, prime de travail,...) doit être pris en compte pour tous les métiers en cas de reclassement.

Les critères d'aptitudes fixés par l'arrêté concernant les ADC doivent évoluer à l'image de l'Aérien pour prendre en compte l'expérience et la technicité du métier.

Parcours professionnel lors d'incapacité :

- L'entreprise doit s'engager sur un réel parcours professionnel lors de déclaration d'incapacité (reclassement, suivi, rémunération,...) et mettre en place des équivalences de grade/métier entre les différentes filières de l'entreprise. Un problème de santé ne doit pas péjorer le cheminot-e-s.

Suivi des agents inaptes (temporaire ou définitifs) en retour en établissement :

Aujourd'hui bon nombre d'agents retourne en établissement sans-suivis, sans information du CHSCT, avec comme seule perspective, l'EME. SUD-Rail amènera cette question afin que la direction applique ce qu'elle a elle-même écrit. Les cheminot-e-s déclarés inaptes ne sont pas des numéros sur une fiche de suivi et méritent mieux que cela.

Gestions des dossiers « inapte » :

- Les incapacités temporaires déclarées depuis la mise en place de la visite aptitude « non différenciée » doivent être compensées intégralement, à la hauteur des pertes de revenus réelle lorsqu'il s'agit d'une incapacité qui n'aurait plus lieu dans le nouveau format.
- Les incapacités définitives devront être ré-étudiées et revues par la commission de recours lorsqu'il s'agit d'une incapacité qui n'aurait plus lieu avec les nouveaux critères.

SUD-Rail tiendra les agents informés de l'avancée des discussions et des décisions qui seront arrêtées lors de la Table Ronde conclusive prévue avant la fin de l'année !